

Bureau du 23 juin 2003

Décision n° B-2003-1449

objet : **Réalisation de récolements numérisés des réseaux d'eau potable, assainissement et galeries souterraines - Marchés à bons de commande - Approbation d'un dossier de consultation des entrepreneurs - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 13 juin 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Les marchés en cours pour la réalisation de récolements numérisés des réseaux d'eau potable, assainissement et galeries souterraines sur l'ensemble du territoire de la Communauté urbaine, arrive à échéance à la fin de l'année 2003.

Les spécificités techniques de codification numérique, de levé en réseau et les contraintes de sécurité nécessitent des équipes spécialisées.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des prestations de récolement sur l'ensemble du territoire de la Communauté urbaine.

Les prestations feront l'objet des trois lots suivants qui seront attribués séparément à une entreprise seule ou à un groupement solidaire :

- lot n° 1 : eau potable,
- lot n° 2 : assainissement,
- lot n° 3 : galeries souterraines.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics.

Chaque lot ferait l'objet de marchés à bons de commande conformément à l'article 72-I-1° et 5° alinéas du code des marchés publics, conclus pour une durée ferme d'un an reconductible de façon expresse deux fois une année.

Chaque lot comporterait un engagement annuel de commande de :

- lot n° 1 : eau potable : 70 000 € HT, soit 83 720 € TTC minimum et 280 000 € HT, soit 334 880 € TTC maximum,
- lot n° 2 : assainissement : 100 000 € HT, soit 119 600 € TTC minimum et 400 000 € HT, soit 478 400 € TTC maximum,
- lot n° 3 : galeries souterraines : 22 000 € HT, soit 26 312 € TTC minimum et 88 000 € HT, soit 105 248 € TTC maximum.

Estimation des prestations sur trois ans : 2 304 000 € HT, soit 2 755 584 € TTC ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 33, 39, 40, 58 à 60 et 72-I-1° et 5°alinéas du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2001-0009 et n° 2003-1087, respectivement en date des 18 mai 2001 et 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve :

- a) - le lancement de l'opération,
- b) - le dossier de consultation des entrepreneurs.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

4° - La dépense maximale pour chaque année de 768 000 €HT, soit 918 528 € TTC sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercices 2004, 2005 et 2006.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,